

Informations de base	
2010/2247(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Protection des intérêts financiers des Communautés – Lutte contre la fraude – Rapport annuel 2009	
Subject 8.70.04 Protection des intérêts financiers de l'UE contre la fraude	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		IVAN Cătălin Sorin (S&D)
			Rapporteur(e) fictif/fictive
			MACOVEI Monica (PPE)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	BUDG Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	REGI Développement régional		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	AGRI Agriculture et développement rural		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Budget		ŠEMETA Algirdas

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
14/07/2010	Publication du document de base non-législatif	COM(2010)0382 	Résumé
25/11/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

28/02/2011	Vote en commission		Résumé
08/03/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0050/2011	
05/04/2011	Débat en plénière		
06/04/2011	Décision du Parlement	T7-0142/2011	Résumé
06/04/2011	Résultat du vote au parlement		
06/04/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/2247(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/04352

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE454.722	14/01/2011	
Amendements déposés en commission		PE458.521	18/02/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0050/2011	08/03/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0142/2011	06/04/2011	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2010)0382 		14/07/2010	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2011)5857		19/09/2011	

Protection des intérêts financiers des Communautés – Lutte contre la fraude – Rapport annuel 2009

2010/2247(INI) - 14/07/2010 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport annuel (2009) de la Commission sur la protection des intérêts financiers de l'Union européenne (lutte contre la fraude).

CONTENU : le rapport annuel de la Commission, rédigé en coopération avec les États membres, présente les statistiques et nouvelles mesures prises pour remplir ses obligations dans le domaine de la protection des intérêts financiers de l'UE et la lutte contre la fraude. Le rapport de cette année rend également compte de deux questions spécifiques : la coopération de la Commission avec les États membres dans le domaine des vérifications sur place et les mesures adoptées par les États membres visant à garantir le recouvrement des montants irréguliers.

1) La **première partie** du rapport résume **les statistiques relatives aux irrégularités** communiquées par les États membres dans les domaines où ils exécutent le budget (politique agricole, politique de cohésion et Fonds de préadhésion, soit environ 80% du budget) et pour la collecte des ressources propres traditionnelles de l'UE. Elle contient également une estimation des irrégularités survenues dans le domaine des dépenses gérées directement par la Commission, et un aperçu des activités opérationnelles de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF). Ces statistiques doivent être lues avec précautions: une irrégularité communiquée ne constitue généralement pas une fraude (qui est un acte intentionnel). Toutes les irrégularités signalées dans le rapport font l'objet d'un examen et d'un suivi.

- **Recettes** : en ce qui concerne les ressources propres traditionnelles (RPT), **le nombre de cas d'irrégularités communiqués en 2009 a diminué de 23%** par rapport à 2008, pour un montant estimé également inférieur de 8,5% (375 millions d'EUR en 2008 contre 343 millions d'EUR en 2009).

Le nombre de communications des dix nouveaux États membres montre une croissance constante depuis leur accession en 2004 jusqu'en 2007 pour se stabiliser en 2008. En 2009, ces cas diminuent de 2% par rapport à 2008. Les soupçons de fraude ont représenté environ 19% des cas d'irrégularités communiqués, pour un impact financier estimé à 99 millions d'EUR.

Des marchandises très diverses font l'objet des irrégularités et des fraudes. Les téléviseurs et les moniteurs, l'habillement et le tabac gardent la tête en 2009 et, comme les années précédentes, constituent les marchandises les plus impliquées dans les cas enregistrés d'irrégularité ou de fraude. L'origine des marchandises concernées est également variée même si certains pays restent des constantes dans le haut du classement (la Chine, les États-Unis, le Japon).

- **Dépenses**: le rapport analyse les quatre éléments principaux du volet des dépenses du budget de l'UE: l'agriculture, la politique de cohésion, l'aide de préadhésion et les dépenses directes couvrant différentes politiques, allant de la recherche-développement à l'aide humanitaire.

La **politique de cohésion et l'aide de préadhésion** constituent une part des irrégularités qui dépasse de loin leur part de ressources dans le budget global, démontrant ainsi qu'elles restent des secteurs dans lesquels les systèmes de gestion et de contrôle doivent encore être améliorés.

D'une manière générale, l'année 2009 est considérée comme une année de transition en ce qui concerne la communication des irrégularités pour le volet des dépenses du budget de l'UE. En effet, l'introduction du système de communication en ligne (IMS – Système de gestion des irrégularités) a pu entraîner quelques problèmes dans les notifications et l'enregistrement des irrégularités dans le nouveau système. Celui-ci a cependant amélioré les conditions globales de la communication des irrégularités. Tous les États membres devraient appliquer intégralement l'IMS pour l'exercice de notification 2010.

2) La **deuxième partie** du rapport met en lumière la **dimension internationale** de la protection des intérêts financiers de l'Union européenne et présente l'état d'avancement de la ratification des instruments de protection des intérêts financiers.

Dans le contexte de l'engagement renforcé de l'UE et du G20 à établir un haut niveau de coopération internationale avec les places financières et les **paradis fiscaux** dans les pays tiers, la Commission a modifié sa proposition de décision relative à la signature et la conclusion d'un accord de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres et le **Liechtenstein** pour lutter contre la fraude et toute autre activité illégale portant atteinte à leurs intérêts financiers. Cet accord apporterait une valeur ajoutée considérable, dans la mesure où il ne couvre pas seulement l'évasion fiscale, mais aussi l'échange d'informations sur les questions fiscales, conformément aux normes de l'OCDE. Ainsi, il interdit d'invoquer le secret bancaire pour refuser la communication d'informations. Cet accord revêt une importance extrême dans la mesure où il devrait aussi servir de modèle aux accords antifraude avec les autres pays tiers (Andorre, Monaco, Saint-Marin et la Suisse).

En outre, la Commission, par l'intermédiaire de l'OLAF, mène actuellement de nombreux processus de négociation d'accords d'association (AA) et d'accords de partenariat et de coopération (APC) consacrés à la coopération financière et à la protection des intérêts financiers de l'UE et de ses pays partenaires. Le volet de coopération financière de l'accord d'association entre l'UE et l'**Ukraine** pourrait servir de base solide aux futures négociations.

3) Dans sa **troisième partie**, le rapport traite des **mesures administratives** adoptées par la Commission pour lutter contre la fraude et les irrégularités dans le domaine douanier.

Des avancées ont été réalisées en 2009 dans le secteur douanier, avec le déploiement, conformément au règlement n° 766/2008, d'une nouvelle base de données douanière et de l'opération douanière conjointe **Diabolo II** qui a permis de saisir plus de 65 millions de cigarettes contrefaites et 369.000 autres articles de contrefaçon (chaussures, jouets, appareils photo, casques à écouteurs, chapeaux, casquettes, gants, sacs à main, etc.). Le succès de l'opération est dû au travail efficace et à la coopération des agents des douanes de 13 pays asiatiques et des 27 États membres de l'UE et constitue un encouragement pour la poursuite des opérations communes.

4) La **quatrième partie** du rapport est consacrée aux réponses au questionnaire relatif à la coopération entre la Commission (OLAF) et les États membres dans le domaine des **vérifications sur place**.

La coopération est essentielle, dès la phase pré opérationnelle de l'inspection sur place, lorsque l'autorité nationale compétente doit être notifiée par l'OLAF de l'objet, du but et du fondement juridique de la vérification prévue par ce dernier. À cette fin, l'OLAF doit identifier correctement l'autorité nationale compétente, tâche qui s'est parfois révélée ardue, notamment dans le domaine des dépenses directes. Pour résoudre ce problème, les États membres ont communiqué à l'OLAF les coordonnées complètes des autorités nationales pour tous les volets des dépenses, notamment les dépenses directes, permettant ainsi aux enquêteurs de l'OLAF d'identifier et de contacter l'autorité compétente en temps utile avant le contrôle. La désignation d'une **autorité nationale administrative et judiciaire**, disposant de compétences englobant le champ des dépenses directes dans l'ensemble des États membres, est fortement recommandée.

Le rapport considère que les États membres ont adopté un certain nombre de mesures visant à renforcer l'application du règlement n° 2185/96. Dans la pratique, cependant, des améliorations peuvent encore être apportées, notamment dans la **coopération entre l'OLAF et les autorités nationales**. Cela inclut les questions telles que les conditions nationales d'accès aux informations, les exigences procédurales nationales relatives aux vérifications sur place et à la rédaction des rapports d'inspection administrative, l'assistance des autorités nationales en cas d'opposition des opérateurs économiques, et les mesures de précaution nationales susceptibles de prévenir la perte ou la destruction des preuves.

5) La **cinquième partie** du rapport présente les recouvrements effectués en 2009 dans tous les domaines budgétaires ainsi que les mesures adoptées par les États membres pour garantir le **recouvrement des montants irréguliers**.

En ce qui concerne les mesures visant à garantir le recouvrement des montants irréguliers, le rapport suggère que la législation des États membres donne la **priorité à l'exécution des ordres de recouvrement**, ce qui joue un rôle important dans l'accélération des procédures de recouvrement. Afin de garantir le recouvrement des paiements irréguliers découlant de contrats mettant en jeu des crédits de l'UE, l'ensemble des États membres doit inclure dans les contrats des instruments juridiques tels que différents types de garanties, les billets à ordre, les dépôts de garantie, les cautions personnelles et solidaires, la compensation, les obligations bancaires, les hypothèques ou les assurances.

Des **éléments contraignants et conservatoires supplémentaires** doivent être envisagés dans la future législation communautaire en matière de gestion partagée afin d'accélérer les procédures de recouvrement.

Les États membres devraient déployer des efforts supplémentaires pour la récupération des montants irréguliers dans le domaine de la politique de cohésion. Ils devraient prêter une attention particulière au recouvrement des fonds de préadhésion.

Protection des intérêts financiers des Communautés – Lutte contre la fraude – Rapport annuel 2009

2010/2247(INI) - 06/04/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 655 voix pour, 3 voix contre et 18 abstentions, une résolution sur le rapport annuel 2009 concernant la protection des intérêts financiers de l'Union européenne et la lutte contre la fraude.

Les députés regrettent que le rapport annuel 2009 ne livre pas d'estimations chiffrées sur les irrégularités et les fraudes commises dans les différents États membres et qu'il ne soit pas possible, dans ces conditions, d'avoir une vue d'ensemble du nombre réel d'irrégularités et de fraudes dans chaque État membre, d'identifier les États qui affichent le nombre le plus élevé d'irrégularités et de fraudes et de prendre des sanctions à leur égard.

Par ailleurs, les députés notent que le rapport de la Commission ne traite pas la fraude en profondeur et aborde très largement les irrégularités. Ils demandent à ce qu'une distinction soit faite entre fraudes (comportements irréguliers volontaires constituant une infraction pénale) et erreurs ou irrégularités. La Commission est invitée à exercer ses responsabilités en veillant à ce que les États membres se conforment à leurs obligations en matière de communication d'informations, afin de disposer de données fiables et comparables sur les irrégularités et les fraudes.

Le Parlement regrette qu'une grande partie des fonds de l'Union européenne soit encore indûment versée. Il s'inquiète en particulier du niveau des irrégularités non recouvrées ou déclarées irrécouvrables en Italie à la fin de l'exercice 2009. La Commission est invitée à prendre des mesures pour garantir le recouvrement rapide des sommes correspondantes et à responsabiliser davantage les États membres quant aux montants qui leur restent à recouvrer du fait des irrégularités.

Recettes - ressources propres : les députés sont préoccupés par le volume des fraudes rapporté au volume des irrégularités pour l'Autriche, l'Estonie, l'Italie, la Roumanie et la Slovaquie (les fraudes y représentent plus de la moitié du montant total des irrégularités). Les États membres sont invités à prendre toutes les mesures qui s'imposent, notamment un renforcement de la coopération avec les institutions européennes, pour faire face à l'ensemble des problèmes à l'origine des fraudes affectant les fonds européens.

Déplorant les lacunes mises en évidence par la Cour des comptes dans la surveillance douanière au niveau national, le Parlement demande aux États membres de durcir leurs systèmes de surveillance douanière et invite la Commission à leur fournir l'aide nécessaire en la matière.

La résolution souligne qu'il est dans l'intérêt financier de l'Union de continuer à lutter contre le trafic de cigarettes qui fait perdre annuellement au budget européen des recettes évaluées à un milliard d'euros. Elle invite l'OLAF à continuer de jouer un rôle de leader dans les négociations internationales engagées en application de la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac afin de parvenir à un protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac.

Dépenses - agriculture : le Parlement se félicite des observations de la Commission tendant à conclure que la discipline globale en matière de communication des informations a été améliorée et que le taux de respect des obligations correspondantes s'établit dorénavant à 95%. Il demande aux États membres qui n'effectuent toujours pas leurs communications en temps voulu (Autriche, Finlande, Pays-Bas, Slovaquie et Royaume-Uni) de remédier rapidement à cette situation.

Les députés sont préoccupés par le constat de la Cour des comptes selon lequel les paiements afférents à l'exercice 2009 ont été entachés d'erreurs matérielles et les systèmes de contrôle et de surveillance sont partiellement efficaces lorsqu'il s'agit de garantir la régularité des paiements. La Commission est invitée à suivre de près l'efficacité des systèmes de surveillance et de contrôle mis en place dans les États membres pour veiller à ce que les informations relatives au taux d'irrégularité dans les différents États membres donnent une image fidèle de la réalité.

La résolution déplore également le taux global de recouvrement catastrophique dans ce domaine d'action (en 2009, il représentait 42% des 1.266 millions EUR restant à l'expiration de l'exercice financier 2006). La Commission est invitée à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en place un mécanisme efficace de recouvrement.

Dépenses - politique de cohésion : le Parlement regrette de constater que les données figurant dans le rapport 2009 sur les instruments permettant de protéger les intérêts financiers ne donnent pas une image fiable du nombre d'irrégularités et de fraudes dans ce domaine d'action.

Les députés sont préoccupés par le fait que la Cour des comptes a estimé que les paiements relatifs à l'exercice 2009 étaient affectés par un taux significatif d'erreur (plus de 5%) et qu'au moins 30% des erreurs détectées par ses services dans les échantillons de 2009 auraient pu être décelées et corrigées par les États membres avant de certifier les dépenses à la Commission.

La Commission est invitée à fournir des informations sur les mesures prises dans ce domaine d'action pour faire face aux irrégularités communiquées par les États membres et à celles détectées par ses services.

Dépenses - fonds de préadhésion : les députés sont préoccupés par le fort taux de fraude en Bulgarie suspecté en 2009 dans le cadre du programme spécial d'adhésion pour l'agriculture et le développement rural (Sapard). Ils font également observer que la République tchèque, l'Estonie, la Lettonie et la Slovaquie avancent un taux zéro de fraude dans le cadre du Sapard et s'interrogent sur la fiabilité des informations communiquées.

Ils jugent inacceptable le taux de recouvrement très faible dans le cas des présomptions de fraude affectant les fonds de préadhésion (seulement 4,6% pour l'ensemble de la période de programmation) et demandent donc à la Commission de mettre en place un système efficace pour remédier à cette situation.

Marchés publics, plus grande transparence et lutte contre la corruption : le Parlement demande à la Commission, aux agences concernées de l'Union et aux États membres de prendre les mesures qui s'imposent et de prévoir les moyens nécessaires pour mettre les fonds européens à l'abri de la corruption, d'adopter des sanctions dissuasives en cas de corruption et de fraude avéré, ainsi que de généraliser la confiscation des avoirs liés à la fraude, à l'évasion fiscale ou au blanchiment d'argent d'origine criminelle.

La Commission et les États membres sont invités à concevoir, à mettre en œuvre et à évaluer périodiquement des systèmes uniformes pour les marchés publics afin d'empêcher la fraude et la corruption. Le Conseil est invité à mener à bonne fin les accords de coopération avec le Liechtenstein et à donner mandat à la Commission de négocier des accords antifraude avec l'Andorre, Monaco, Saint-Marin et la Suisse.

Les députés demandent enfin à la Commission d'œuvrer pour garantir la transparence complète des bénéficiaires des fonds européens.